

DEPARTEMENT : AVEYRON
COMMUNE DE SALMIECH

Acte

ARRETÉ : AR_2019_056

ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION CHEMINS RURAUX ET
DECLASSEMENT TERRAINS DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la commune de SALMIECH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 161-10 et suivants, et les articles R 161-25 à 161-27,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R141-4 à R141-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2111-2 et L.2141-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 134-1 et L 134-2 et les articles R 134-3 à R 134-30 ;

VU le décret n°2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°61-62-63-64-65-66 et 67 en date du 27 juin 2019 lançant la procédure de déclassement de plusieurs portions de chemins ruraux ainsi que de portions du domaine public communal.

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019.

Considérant que par délibérations en date du 27 juin 2019 le conseil municipal a autorisé le maire à organiser une enquête publique préalable à la désaffectation et aliénation de chemins ruraux ainsi qu'à l'aliénation et modification de l'assiette des chemins ruraux ; préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public de deux portions de voirie communale

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique relative aux projets précisés ci-dessous sera ouverte, à la mairie de SALMIECH, pour une durée de seize jours, **du samedi 16 novembre 2019 au lundi 02 décembre 2019 inclus :**

- 1 - désaffectation et aliénation d'un chemin rural à Crayssac (dossier n°1)
- 2- désaffectation et déclassement partie du domaine public à Crayssac (dossier N°2)
- 3- désaffectation et déclassement portion du domaine public à Crayssac (dossier N°3)
- 4- désaffectation et aliénation d'un chemin rural à la Griffoulière (dossier n°4)
- 5- aliénation et modification de l'assiette d'une portion du chemin rural au lieu-dit Saint Amans (dossier n°5)
- 6 - aliénation portion du chemin rural au lieu-dit La Cransie (dossier n° 6)
- 7 - aliénation et modification de l'assiette d'une portion du chemin rural au lieu-dit Le Pont (dossier n°7)
- 8 - aliénation portion chemin rural au lieu-dit La Pépinière (dossier n°8)

Article 2 : Monsieur Roger CARCENAC, cadre de Banque retraité, demeurant Le Bourg 12120 Auriac Lagast, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siègera en mairie de Salmiech.,

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Salmiech pendant toute la durée de l'enquête du 16 novembre 2019 au 02 décembre 2019 inclus, aux heures d'ouverture habituels de la mairie, sauf jours fériés. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune (www.salmiech.fr). Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposer à cet effet ou les adresser par courrier avec la mention « ne pas ouvrir » à Monsieur le Commissaire Enquêteur Mairie de SALMIECH – Place Brenguier de Landorre 12120 SALMIECH qui les annexera au registre,

RF Préfecture de Rodez
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/10/2019 012-211202551-20191023-AR_2019_056-AR

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Salmiech aux jours et heures suivants :

- **Le samedi 16 novembre 2019 : de 9 heures à 12 heures 00 (début de l'enquête)**
- **Le mercredi 27 novembre 2019 : de 09 heures 00 à 12 heures 00**
- **Le lundi 02 décembre 2019 : de 14 heures 00 à 17 heures 00. (fin de l'enquête)**

Article 5 : le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi qu'à chaque extrémité des portions des chemins proposés au déclassement.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai de un mois pour transmettre au maire de la commune de Salmiech le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant la durée de un an en mairie de Salmiech et sur le site internet de la commune (www.salmiech.fr)

Article 7 : Au terme de l'enquête publique, et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal pourra par délibération approuver le projet d'aliénation et de déclassement des portions de chemins ruraux et voie communale. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur sur un projet, la délibération devra être motivée.

Article 8 : Monsieur le maire de Salmiech est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron et notifié à M. le commissaire enquêteur.

Article 9 : le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE -68, rue Raymond IV 31000 TOULOUSE - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Salmiech, le 23 octobre 2019
Le Maire, Jean-Paul LABIT

